

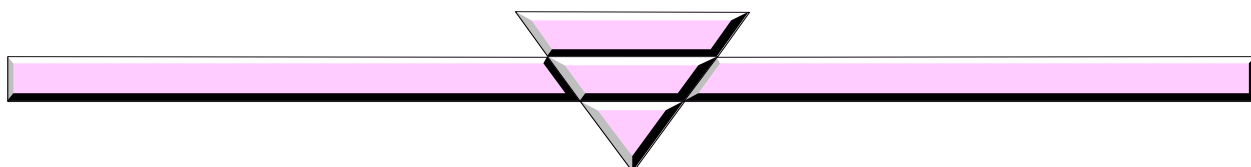
# MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

200, rue des Ferronniers

CS 80988

59509 DOUAI CEDEX



## CONFECTION ET LIVRAISON DES COLIS DE FIN D'ANNÉE DESTINÉS AUX PERSONNES DU TROISIÈME ÂGE ET AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Date et heure limites de réception des offres

**Le mardi 23 juin 2026 à 12h00**

### **IMPORTANT :**

Conformément et en application des dispositions de des articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra donc être acceptée.

La transmission électronique des plis ne s'oppose pas à la livraison des échantillons prévue au présent règlement

## **Règlement de la Consultation**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURES	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - ÉCHANGES ET COMMUNICATIONS AVEC LES CANDIDATS	4
2.2 - DUREE DU MARCHE - DELAIS DE LIVRAISON	4
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>11</b>
6.1 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE ET LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	11
6.2 - PLATEFORME DE DEMATERIALISATION UTILISEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	13
6.3 - COPIE DE SAUVEGARDE	13
6.4 - ANTI-VIRUS	13
6.5 - TRANSMISSION DES ECHANTILLONS	14
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>14</b>
<b><u>ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u></b>	<b>15</b>
<b><u>ARTICLE 9 : CLAUSE COMPLEMENTAIRE</u></b>	<b>15</b>

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**La confection et la livraison des colis de fin d'année destinés aux personnes du troisième âge et aux bénéficiaires du RSA**

#### 1.2 - Étendue de la consultation

La présente **procédure adaptée** ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-5 du code de la commande publique.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

En revanche, les prestations sont réparties en 2 **lots** désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Colis destinés aux personnes du troisième âge
2	Colis destinés aux bénéficiaires du RSA

Chacun des lots fera l'objet d'un **marché séparé**. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

***Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.***

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

***Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.***

**NOTA** : En cas de groupement, il est vivement recommandé de remettre en sus des pièces réclamées au titre des articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique, une lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitant(s) (ou DC1) afin de préciser la nature et la composition du groupement.

#### 1.5 – Nomenclatures

Les fournitures, objets des présents marchés appartiennent aux familles suivantes de la nomenclature interne du CCAS :

<i>Nomenclature</i>
10-17 (rations alimentaires et colis alimentaires en cadeau)

Pour chacun des lots, la classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classifications principales</i>
Colis alimentaires (158973005)

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 – Échanges et communications avec les candidats

Toutes les communications et tous les échanges d'informations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation seront effectués par voie électronique ou lettre recommandée électronique uniquement.

! Les courriers recommandés électroniques vous seront envoyés à partir de la plateforme électronique de communication iXBus. De ce fait, les courriers envoyés par ce biais ne feront pas apparaître la ville de Douai en tant qu'expéditeur. Le destinataire recevra dans un 1<sup>er</sup> temps un courriel dans lequel l'expéditeur et l'objet du courrier recommandé électronique se présenteront comme suit : de [ne pas repondre@ville-douai.fr](mailto:ne_pas_repondre@ville-douai.fr), objet "Vous avez reçu une lettre recommandée électronique". Il conviendra pour le destinataire d'ouvrir ce courriel qui lui précisera les conditions de consultation de la lettre recommandée électronique (à savoir qu'il dispose de "15 jours à compter du lendemain de la réception de l'email, pour l'accepter ou la refuser"). Au final, le destinataire devra "cliquer" sur l'une ou l'autre des options afin d'être automatiquement dirigé sur la plateforme iXBus pour ainsi prendre connaissance du contenu du courrier recommandé électronique.

Aussi, il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature, et indique clairement dans l'acte d'engagement, une adresse mail consultée et valable durant toute la durée d'exécution du marché.

### 2.2 - Durée du marché - Délais de livraison

Les délais de livraison sont fixés à l'acte d'engagement du lot concerné et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Chacun des marchés (lots) est conclu pour une période courant à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au dernier jour de livraison prévu au marché.

### 2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes uniquement sur les produits proposés tout en respectant la composition et la présentation des colis visées à l'article 1.3 du CCP.

Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### 2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et, seront financées sur le budget du CCAS de Douai (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un **délai global de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

*Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.*

*Ces intérêts sont augmentés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.*

## 2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du code de la commande publique.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chacun des lots ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chacun des lots ;  
ILe détail quantitatif estimatif (DQE), pour chacun des lots ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), commun à l'ensemble des lots ;
- les préconisations relatives à la transmission des offres électroniques,
- la notice de fonctionnement du profil d'acheteur.

**Le dossier de consultation des entreprises est disponible en accès gratuit, complet, direct et sans restriction sur le profil acheteur public à l'adresse suivante :**

**<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>**

Aucun dossier de consultation ne pourra être distribué en version papier. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

***Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment renseigner une adresse électronique permettant ainsi :***

***- de recevoir les éventuels compléments d'informations de la Ville suite aux questions posées par les candidats ;***

***- de recevoir les éventuelles pièces modifiées du dossier de consultation.***

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats ***au plus tard 5 jours francs avant la date limite de réception des offres soit jusqu'au 17 juin 2026***. Ce délai court à compter de la date d'envoi des documents relatifs à la modification. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

En application de l'article R2143-16 du code de la commande publique, si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature :**

Les déclarations, renseignements et documents suivants prévus aux articles R2142-1 à R2142-14, R2142-25, R2143-3, R2143-4, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du code de la commande publique.

- la déclaration sur l'honneur pour justifier, en application des articles R2142-4, R2142-5, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique, que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, et qu'il est notamment en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (forme libre ou dernier DC1 mis à jour 01/04/2019 ou DUME) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- les renseignements et/ou documents permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat en application des articles R2143-11 et L2141-14 du code de la commande publique (DC2 mis à jour au 21/11/2023 ou forme libre ou DUME) :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
  - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché ou accord-cadre de même nature ;
  - références : liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires de déclaration du candidat sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

***NOTA 1 : En cas de groupement, il est vivement conseillé de remettre la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou imprimé DC1).***

***NOTA 2 :*** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, **le pouvoir adjudicateur peut décider** de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai de 48 heures**.

☞ Si le candidat ne produit pas les documents et renseignements demandés au stade de la candidature et que ceux-ci sont disponibles via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, il doit impérativement fournir, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace dont l'accès à ceux-ci est gratuit en application des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique.

☞ De la même manière, dans un souci de simplification, et en application de ces mêmes articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ayant déjà remis dans le cadre d'une précédente consultation les documents exigés au stade de la candidature, sont dispensés de les fournir à nouveau pour cette consultation. Néanmoins, ces documents doivent être en cours de validité.

☞ En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte, en lieu et place des documents susvisés, que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

### **Pièces de l'offre :**

Pour chacun des lots, un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété quant aux prix ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété ;
- La description du ou des colis proposés. **La fiche technique devra préciser, pour chaque élément constitutif du colis, la région ou le pays où est élaboré ce produit afin de renseigner ;**
- Le ou les échantillons visé(s) ci-dessous.

Le CCP (cahier des clauses particulières) est réputé accepté, sans aucune modification.

**△ La signature de l'offre (acte d'engagement) n'est pas obligatoire à ce stade. Elle est toutefois requise pour l'attributaire.**

**! En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées au stade du dépôt, sa candidature et son offre l'engagent, durant toute la période de validité des offres fixée à l'article 2.4 du présent règlement de la consultation. En d'autres termes, il ne peut se désengager pendant ce délai, et est tenu, s'il est désigné attributaire, de signer le marché.**

### **ÉCHANTILLONS :**

Afin d'optimiser l'analyse des offres (et plus particulièrement afin d'apprécier les critères « qualité » et « caractère esthétique »), les candidats fourniront obligatoirement et, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent, les échantillons selon les dispositions suivantes, sous peine de rejet de leurs offre :

- Échantillon du colis intéressé comprenant l'ensemble des produits/articles demandés, avec l'emballage et la présentation souhaités dans son contenant. **Un échantillon sera présenté pour l'offre de base et pour chacune des variantes le cas échéant.**
- Ces échantillons ne donneront lieu à aucune indemnité. Ils devront parvenir à l'adresse visée à l'article 6.5 du présent règlement de consultation, avant la date limite de réception des offres.
- Les colis faisant l'objet d'une dégustation ne pourront être récupérés. Les colis ne faisant pas l'objet d'une dégustation pourront être récupérés aux frais du prestataire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus.

En, cas de présentation de variantes, les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges ainsi qu'un échantillon correspondant.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières**  
**Aucun niveau minimum de capacité n'est requis**

**Pour chacun des lots, la non remise dans le cadre de l'offre du ou des échantillons ou d'un échantillon non conforme entraînera le rejet de cette offre.**

**Pour chacun des lots, le prix du colis TTC ne peut dépasser le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement correspondant.**

En application de l'article R2152-7 du code de la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Concernant le lot n°1 « Colis destinés aux personnes du troisième âge » :**

**- Pour le premier classement :**

Le caractère esthétique et la contenance du colis (support de présentation des articles, aspect général, composition et volume du contenu) du colis proposé seront appréciés par une commission spécifique composée de membres du conseil d'administration du CCAS et des représentants des conseils des aînés, au regard des échantillons qui seront remis par le candidat. Une note sur 10 points sera attribuée par chaque membre de la commission susvisée. Il en résultera un premier classement.

Les colis classés parmi les 3 premiers seront retenus et admis au classement définitif.

**- Pour le classement définitif :**

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Qualité des produits proposés (goût, aspect)	70%
2 – Prix des prestations	20%
3 - Produits élaborés en Région Hauts de France	10%

Pour chacune des offres présentées :

La qualité (goût, saveur des produits) du colis proposé sera appréciée par la même commission spécifique au regard des échantillons qui seront remis par le candidat. Une note sur 10 points sera attribuée par chaque membre de la commission susvisée. Il en résultera une note globale sur 70 points. Chaque membre présent notera la qualité sur 10 points, le total sera porté sur 70 points.

Le critère du prix des prestations sera apprécié au regard du **détail estimatif** établi par le pouvoir adjudicateur qu'il convient, pour chaque candidat, de remplir et remettre dans le cadre de son offre. Ce document qui ne fait apparaître que des quantités purement indicatives, n'est pas contractuel, et n'est utilisé par le CCAS qu'au moment de l'analyse des offres aux fins de comparaison des prix remis au BPU.

En cas de groupement d'entreprises, les candidats devront remettre en annexe de l'acte d'engagement, la répartition/ décomposition des prestations (en fonction de leur nature et montant) par membre du groupement.

La note maximale de 20 points sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le dossier de consultation des entreprises. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

$$\underline{Np} = (P1/Pn) \times 20$$

dans laquelle : Np = note sur 20 points de l'offre jugée

P1 = montant de l'offre la moins disante

Pn = montant de l'offre jugée

Le critère « produit régional » sera calculé de la manière suivante :

En considérant le panier et les 7 produits (soit 8 éléments) :  
 l'ensemble est fabriqué en Hauts de France : 10 points/10  
 7 produits sont fabriqués en Hauts de France : 8,75 points/10  
 6 produits sont fabriqués en Hauts de France : 7,5 points/10  
 5 produits sont fabriqués en Hauts de France : 6,25 points/10  
 4 produits sont fabriqués en Hauts de France : 5,0 points/10  
 3 produits sont fabriqués en Hauts de France : 3,75 points/10  
 2 produits sont fabriqués en Hauts de France : 2,5 points/10  
 1 produit est fabriqué en Hauts de France : 1,25 point/10  
 Si aucun produit n'est élaboré en Hauts de France : 0 point/10

**▲ Si aucune indication géographique n'apparaît sur l'origine du produit, il sera considéré comme étant produit hors de la région Hauts de France.**

⇒ L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note globale la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

$$\text{Note globale} = Nq + Np + Npr$$

**Concernant le lot n° 2 « Colis destinés aux bénéficiaires du R.S.A. » :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Qualité des produits proposés (goût, aspect)	50%
2 - Caractère esthétique	20%
3 - Prix des prestations	20%
4 - Produits élaborés en Région Hauts de France	10%

Pour chacune des offres présentées :

La qualité (goût, saveur des produits) et le caractère esthétique (support de présentation des articles, aspect général, composition et contenu) du colis proposé seront appréciés par une commission spécifique composée de membres du conseil d'administration du C.C.A.S., au regard des échantillons qui seront remis par le candidat. Une note sur 10 points sera attribuée par chaque membre de la commission susvisée pour chacun de ces deux critères. Le total de ces points sera porté sur le nombre de points correspondant à chaque critère. Il en résultera une note globale sur 50 points pour le critère « qualité » et sur 20 points pour le critère « caractère esthétique ».

Le critère du prix des prestations sera apprécié au regard du **détail estimatif** établi par le pouvoir adjudicateur qu'il convient, pour chaque candidat, de remplir et remettre dans le cadre de son offre. Ce document qui ne fait apparaître que des quantités purement indicatives, n'est pas contractuel, et n'est utilisé par le C.C.A.S. qu'au moment de l'analyse des offres aux fins de comparaison des prix remis au B.P.U.

En cas de groupement d'entreprises, les candidats devront remettre en annexe de l'acte d'engagement, la répartition/ décomposition des prestations (en fonction de leur nature et montant) par membre du groupement.

La note maximale de 20 points sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le dossier de consultation des entreprises. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

$$Np = (P1/Pn) \times 20$$

dans laquelle :  $N_p$  = note sur 20 points de l'offre jugée  
 $P_1$  = montant de l'offre la moins disante  
 $P_n$  = montant de l'offre jugée

Le critère « produit régional » sera calculé de la manière suivante :

En considérant le sac shopping et les 8 produits (soit 9 éléments) :

l'ensemble est fabriqué en Hauts de France : 10 points/10

8 produits sont fabriqués en Hauts de France : 8,89 points/10

7 produits sont fabriqués en Hauts de France : 7,78 points/10

6 produits sont fabriqués en Hauts de France : 6,67 points/10

5 produits sont fabriqués en Hauts de France : 5,55 points/10

4 produits sont fabriqués en Hauts de France : 4,44 points/10

3 produits sont fabriqués en Hauts de France : 3,33 points/10

2 produits sont fabriqués en Hauts de France : 2,22 points/10

1 produit est fabriqué en Hauts de France : 1,11 point/10

Si aucun produit n'est élaboré en Hauts de France : 0 point/10

**▲ Si aucune indication géographique n'apparaît sur l'origine du produit, il sera considéré comme étant produit hors de la région Hauts de France.**

⇒ L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note globale la plus élevée (sur un total maximum de 100 points).

$$\text{Note globale} = N_q + N_c + N_p + N_{pr}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel et fourniture;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats** en respectant les principes de transparence et d'égalité de traitements qui s'imposent. Ce qui implique également que le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation s'il y a lieu.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le mail envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats et attestations susvisés dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Aucune transmission de l'offre du candidat sous support papier n'est autorisée.

**OFFRE PAPIER = REJET**

Toute offre papier sera considérée comme irrégulière au sens des dispositions de des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et non susceptible de régularisation.

Seule la transmission par voie électronique est permise dans les conditions indiquées ci-dessous.

### 6.1 – Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique et la signature électronique

Conformément aux articles R2132-2, R2132-3 et R2132-7 du code de la commande publique, **les candidats sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres**, dans le cadre de cette procédure ouverte, **par voie électronique** (c'est-à-dire, via le réseau Internet) à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> (profil d'acheteur public).

! Une transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ne correspond pas à une transmission par voie électronique, et n'est donc pas autorisée. De même, il n'est pas possible d'envoyer sa candidature et son offre par courriel.

La personne publique assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire. En revanche, les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en page de garde du présent document.

Si une candidature/offre portant sur le même objet est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres.

S'agissant de la signature électronique, en vertu de l'arrêté du 22 mars 2019 sur la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 dit "eIDAS" sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

- Ce certificat devra être délivré par un prestataire de service de confiance qualifié au sens du règlement "eIDAS" susvisé ou être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I dudit règlement.
- Les formats de signature autorisés sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.  
*△ la signature d'un fichier compressé (.zip, rar, ...) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.*
- La vérification de la validité de la signature électronique repose sur un contrôle fonctionnel de certains éléments (identité du signataire, appartenance du certificat à l'une des 2 catégories précitées, respect du format de signature susvisé, caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature, et intégrité du document signé).
- « La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique ».

Toutefois, si le candidat dispose d'un certificat de signature électronique de type RGS (niveau\*\*), il peut continuer à l'utiliser jusqu'à la fin de sa période de validité.

Le titulaire pourra utiliser l'assistant Marchés Publics afin de signer son acte d'engagement.

### 6.1.1 - Présentation des dossiers et format des fichiers

#### a) Format et taille des fichiers

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables. Il est notamment recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats de fichiers suivants : .pdf
- les formats d'image : .jpg
- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe, les formats vidéo (sauf dispositions contraires dans le présent règlement)
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse

#### b) Nommage des fichiers

Il est recommandé d'éviter les accents et les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / \ ° : \* ? < > ( )

Pour le nommage des fichiers, la règle de nommage des documents électroniques utilisée par la ville devra être appliquée selon les dispositions suivantes :

DATE\_objet\_TYPOLOGIE\_VD

Date : au format international AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)

Objet : ccas-colis

Typologie : pour les documents constitutifs du DCE, garder les typologies indiquées (AE pour acte d'engagement, CCP pour cahier des clauses particulières, BPU pour bordereau des prix unitaires, ...).

Pour les documents nouvellement créés par le candidat à remettre dans le cadre de son pli électronique, les typologies suivantes devront être respectées :

- CAND : pour dossier complet de candidature
- FTEC : fiches techniques

#### c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

### 6.1.2 - Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Ainsi, chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai, et sera écarté.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### 6.1.3 - La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

! Dans le cadre de ses messages électroniques, le candidat privilégiera pour ce faire le format "texte brut" qui permet d'être lu par tout le monde, et non le format html.

### 6.2 – Plateforme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029> pour toute action sur ledit site.

! La Ville de Douai recommande aux opérateurs de tester la plateforme (<https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>) et de vérifier les pré-requis nécessaires à la remise d'offres (notamment le certificat) quelques jours avant la remise des offres.

Un guide d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>) ainsi qu'une assistance en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante (dans le dossier de candidature ainsi que dans l'acte d'engagement) est nécessaire au bon déroulement de la procédure.

### 6.3 – Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires sont autorisés à adresser parallèlement à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis dans des conditions fixées par arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4 susvisé doit être fourni.

Si elle est en version papier, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page de garde du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre/colis recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Direction des Marchés Publics  
51, rue Gambetta  
59500 DOUAI  
*du lundi au vendredi  
entre 8h00 et 12h00 - 13h30 et 16h30*

! Par arrêté du 14 avril 2023, il est désormais autorisé de transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique, au même titre que le support papier ou le support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.  
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### 6.4 – Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra à sa charge être traité préalablement à son envoi par un anti-virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté et avéré par le service informatique de la ville (pour information, l'antivirus en fonctionnement à ce jour est Avast business antivirus pro version 18.6), le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti dans les plus brefs délais grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

#### 6.5 – Transmission des échantillons

Pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent, les candidats transmettent leurs échantillons sous paquet cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Confection et livraison des colis de fin d'année destinés aux personnes du troisième âge et aux bénéficiaires du RSA  
Lot n°..... + intitulé**

**NE PAS OUVRIR**

Ce paquet doit contenir l'ensemble des échantillons demandés pour le lot concerné et devra être **remis contre récépissé ou**, s'il est envoyé par la poste **par pli recommandé avec avis de réception postal**, parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Direction marchés publics  
51, rue Léon Gambetta  
59500 DOUAI**

Les **paquets** qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait **délivré, après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis non cachetés, ne seront pas retenus.**

### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres **soit jusqu'au 16 juin 2026**, une **demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur** du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics596280.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=3C029>

À ce titre, il est préconisé au candidat de regrouper ses questions au sein d'un même fichier pour faciliter l'utilisation de la fonction "Questions" de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

- Instance chargée des procédures de recours :  
<https://www.telerecours.juradm.fr>  
ou  
Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014  
Lille cedex  
E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)  
Tél. : 03.59.54.23.42  
Fax : 03.59.54.24.45
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
Service des marchés publics de la ville de Douai – 51 rue Gambetta – 59500 Douai.  
Ou  
Greffe du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – F-59014  
Lille cedex  
E-mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)  
Tél. : 03.59.54.23.42  
Fax : 03.59.54.24.45  
Heures d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30.

Un horodateur situé à l'entrée du tribunal permet de déposer les requêtes 24h/24. Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.

### **Article 9 : Clause complémentaire**

Ces marchés ne sont pas soumis à l'application de l'accord AMP.